Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902431-20251212-202512104-DE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE.....: 09
PRESENTS .....: 07
PROCURATIONS.....: 01
ABSENTS EXCUSES .....: 01
ABSENTS NON EXCUSES .....: 00

LA CONVOCATION :
Le 3 décembre 2025
Affiché le 4 décembre 2025
DATE DE PUBLICATION :
12 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

Séance du : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÜN, Maire.

Présents : Gilles SALAÜN, Régis FLOC'H, Isabelle HUAULT, Dominique TOSTEN, Anne-Françoise GOULARD, Fabienne BERTHOU, Catherine LE REST.

Absent excuse : Jean-Yves HÉLIÈS qui a donnée procuration à Régis FLOC'H, Fabien BRÉLIVET.

Participe : Claire BOYER, secrétaire général de mairie

Dominique TOSTEN a été nommé secrétaire.

DELIBERATION 20251210-04

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES ANIMAUX

Les obligations du code rural issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale

Le Maire propose de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de un an reconductible 3 fois avec la société SACPA. Le contrat est annexé à la présenté délibération.

Ce contrat a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la commune, les interventions sur la voie publique et selon le code rural :

- *La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Toutefois, nous mettrons tout en œuvre pour trouver un site d'accueil en cas de saturation. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des règlementations spécifiques.*
- *La prise en charge de carnivores domestiques divagants dans le cadre des réquisitions administratives et gardes sociales sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.*
- *La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM) sous réserve de la disponibilité de nos moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission*
- *La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.*
- *Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.*
- *La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).*
- *Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).*

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902431-20251212-202512104-DE

Cas particuliers concernant les réquisitions administratives et gardes sociales : le délai minimum légal de garde est de 8 jours ouvrés et francs. Des frais supplémentaires à hauteur de 10€HT/jour/animal seront appliqués par le prestataire à partir du 15ème jour de garde ouvré et franc afin de compenser l'allongement de la durée de prise en charge.

Le prix des prestations annuel est de 487.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat sus nommé et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Gilles SALAÜN

La secrétaire de séance,
Dominique TOSTEN

MAIRIE DE ST-COULITZ
29 (Finistère)